RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0B7A79C3-F7A2-8F5A-8288-328BFD18A004

ABA Services

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 13 Route de Héchac
65700 Soublecause

RCS : TARBES 104 903 836

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17/09/2026

Le 17/09/2026,
Au siège social,

- **Monsieur BRUNEAU Benjamin**, détenant 10 000 parts sociales,

Associé unique de la société **ABA Services**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 Euros.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La nomination d'un deuxième gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- La fixation de la rémunération de ce deuxième gérant,
- La délégation de pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer à compter du **17 septembre 2026**, co-gérante de la société pour une durée indéterminée :

- **Madame Aurélie BRUNEAU**
 Née le [redacted] à [redacted]),
 Demeurant à [redacted],
 De nationalité [redacted]

qui accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à cette fonction. Celle-ci sera exercée dans les conditions prévues par la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de nomination d'un deuxième gérant, **l'article 21** des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 21 : Désignation de la Gérance
A la suite d'une DAU en date du 17/09/2026 :

Le deuxième Gérant de la Société est :

Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 0B7A79C3-F7A2-8F5A-8288-328BFD18A004

Madame Aurélie BRUNEAU
Née le [redacted] à [redacted]es-Pyrénées),
Demeurant à [redacted]
De nationalité française,

nommée pour une durée indéterminée, présente et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération de la gérance.

Les co-gérants pourront se faire rembourser, sur justificatifs, les frais qu'ils engageront pour le compte de la société dans le cadre de leurs fonctions de gérants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et la nouvelle Gérante.

Madame BRUNEAU Aurélie
« bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

[redacted]

Monsieur BRUNEAU Benjamin

[redacted]